

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 10 novembre 2025, confirmée par le conseil communal le 5 décembre 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 12 novembre 2025 jusqu'au 28 février 2026 inclus:

- Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le chemin de la « Sonnepromenade » entre la rue de la Ferme et la route de Mondorf à Bettembourg;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la route de Mondorf entre le chemin de la « Sonnepromenade » et le rond-point à hauteur de la Cité du Soleil à Bettembourg;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24 décembre 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 19 janvier 2026 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 26 janvier 2026.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

